

BAREME DES HONORAIRES DE TRANSACTION EN VIGUEUR AU 18 MAI 2020
Honoraires TTC* à la charge du vendeur

PRIX DE VENTE DE BIENS A USAGE D'HABITATION	FORFAIT ET POURCENTAGE TRANCHES NON CUMULATIVES
Box - Parking - Garage	2 500 €
Jusqu'à 150 000 €	8 000 €
Au dessus de 150 000 €	5 %

LOCAUX COMMERCIAUX / FONDS DE COMMERCE / DROIT AU BAIL	FORFAIT ET POURCENTAGE TRANCHES NON CUMULATIVES
Jusqu'à 50 000 €	5 000 €
De 50 001 € à 150 000 €	12 000 €
Au-delà de 150 000 €	7 %

BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION EN VIGUEUR AU 18 MAI 2020

Locaux d'habitation ou mixte (soumis à la loi du 6 juillet 1989), Locaux meublés et de droit commun.
Locations saisonnières, biens ruraux, terrain, autres locations (résidence secondaire, garage, parking, entropôt...)
Honoraires TTC*

HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NEGOCIATION	PROPRIETAIRE		LOCATAIRE	
Prestations de visite, de constitution du dossier de location et de rédaction du bail	10 € / M ² TTC* pour les villes dites « Zones tendues »	8 € / M ² TTC* pour les autres villes	10 € / M ² TTC* pour les villes dites « Zones tendues »	8 € / M ² TTC* pour les autres villes
Etablissement de l'état des lieux	3 € / M ² TTC*		3 € / M ² TTC*	
Modification de bail	-		150 € TTC*	

NE POUVANT EXCEDER UN MOIS DE LOYER POUR CHAQUE PARTIE.

HONORAIRES DE GESTION EN VIGUEUR AU 18 MAI 2020

BIENS A USAGE D'HABITATION NUS OU MEUBLES	TARIF CHARGE BAILLEUR
Gestion locative	A partir de 6,5 % HT du loyer charges comprises**
Constitution et dépôt de dossier chez l'huissier ou à l'assurance	100 € TTC*
Assurance loyers impayés	2,9 % TTC* du loyer charges comprises

*TVA au taux en vigueur de 20% incluse

**Barème détaillé en page 2

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.

BAREME DES HONORAIRES DE GESTION EN VIGUEUR AU 18 MAI 2020

PRESTATIONS INCLUSES	Service SERENITE	Service CONFORT	Service EXCELLENCE	Coût hors forfait
% HT du loyer charges comprises	6,5 %	7,5 %	8,5 %	
Mise en place du mandat de gestion	X	X	X	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	X	X	X	
Délivrance des quittances et reçus	X	X	X	
Lettre de rappel et 1 ^e relance par LRAR et recouvrement amiable	X	X	X	
Révision des loyers	X	X	X	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	X	X	X	
Décompte de départ du locataire	X	X	X	
Gestion des provisions pour charges	X	X	X	
Comptabilité du propriétaire	X	X	X	
Compte-rendu de gestion mensuel	X	X	X	
Assurance contre les risques locatifs (demande d'attestation annuelle au locataire)	X	X	X	
Demande de devis pour travaux	X	X	X	
Réparations urgentes ou inférieures à 250 € TTC*	X	X	X	

PRESTATIONS OPTIONNELLES	Service SERENITE	Service CONFORT	Service EXCELLENCE	Coût hors forfait
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers		X	X	90 € TTC* par an et par lot
Constitution et dépôt du dossier à l'huissier ou à l'assurance (frais d'huissier et d'avocat en sus à la charge du bailleur)		X	X	100 € TTC* par dossier
Gestion des sinistres (déclaration, représentation aux expertises, devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle)		X	X	250 € TTC* par dossier et par sinistre
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle			X	150 € TTC* par dossier
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux			X	150 € TTC* + 3 % du montant TTC des travaux
Visite de pré-état des lieux de sortie			X	150 € TTC *
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (taux horaire)				80 € TTC par heure

*TVA au taux en vigueur de 20% incluse

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.

Agence et vous - SAS au capital de 10 000€ - Siège social : 909 avenue des platanes 34970 Lattes - RCS Montpellier N° 843 903 915 - Agent immobilier - N°: CPI 3402 2019 000 040 044 délivrée par la CCI Montpellier - Activité Transaction et Gestion - Garantie financière Transaction et Gestion : CEGC 16, rue Hoche - Tour Kupka B TSA39999 92919 LADEFENSE CEDEX. Montant de la garantie financière: 110 000 € - N° TVA intracommunautaire: FR20 843 903 915.
Commerçant indépendant, membre du réseau Stéphane Plaza Immobilier.